

# Exonération du DSPTA pour les vols aériens offerts à titre caritatif

Budget fédéral de 2015 : Mémoire pré-budgétaire  
présenté au Comité permanent des finances de la  
Chambre des communes

Le 6 août 2014



124 Merton St | Suite 207  
Toronto | ON | M4S 2Z2  
P: 416.222.6335 | 1.877.346.4673  
F: 416.222.6930



# **Exonération du DSPTA pour les vols aériens offerts dans un but caritatif**

## **Synopsis**

Le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien (le DSPTA) représente une somme importante que Vols d'espoir doit payer au nom de ses clients : des Canadiens qui, en général, vivent en-dessous du « seuil de la pauvreté » tel qu'il est calculé au Canada, et qui ont du mal, là où ils habitent, à avoir accès à notre système de santé universel.

Pour accompagner les familles et aider les Canadiens vulnérables à avoir accès, comme les autres Canadiens, à des soins de santé indispensables, Vols d'espoir recommande que le gouvernement du Canada modifie le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien afin d'en exonérer les vols offerts gratuitement par des organismes de bienfaisance canadiens à des particuliers qui ont besoin de se faire soigner loin de chez eux.

Vols d'espoir s'est donné pour mission d'offrir des vols gratuits aux Canadiens qui vivent dans la pauvreté et qui ont besoin de se faire soigner loin de chez eux.

## **Un besoin sociétal partout au Canada**

Le Canada est un pays d'une vaste superficie, et nos soins de santé sont dispensés à l'hôpital, dans un centre de soins ou dans le bureau d'un spécialiste. Nos concitoyens qui vivent dans des collectivités éloignées des grands centres urbains ont énormément de difficultés à avoir accès aux soins dont ils ont besoin. Bien souvent, ils doivent parcourir de longues distances pour aller se faire soigner, et ce, à leurs propres frais. En hiver, les routes sont dangereuses. Le coût élevé de ces déplacements est tel que, s'ils ont de faibles revenus, ils décident souvent d'annuler ou de reporter le traitement. S'ils font les déplacements, ils sont obligés de s'absenter de leur travail, de leur école ou de leur collectivité beaucoup plus longtemps que cela est nécessaire.

Les Canadiens qui ont besoin de prendre l'avion pour un traitement médical non urgent, mais qui n'ont pas les moyens de payer le billet, sont tributaires des maigres ressources de Vols d'espoir pour bénéficier d'un vol gratuit et pouvoir ainsi se rendre, rapidement et en toute sécurité, là où ils peuvent se faire soigner. Les organismes de bienfaisance reconnus qui offrent des vols gratuits aux Canadiens dans le besoin devraient être complètement exonérés du DSPTA.

## **L'exemption actuelle est utile, mais elle est limitée à certains cas**

En vertu de la Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien<sup>1</sup>, quiconque achète des services de transport aérien à un transporteur aérien autorisé est tenu de payer un droit pour la sécurité des passagers du transport aérien (le DSPTA). Diverses dispositions de cette loi prévoient l'exonération de ce droit, notamment lorsque :

---

<sup>1</sup> Voir paragraphes 11(1) et 11(2) de la Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien, L.C. 2002, ch.9, art. 5 modifié (la « Loi »)

- a) Le service aérien est un service d'ambulance ; ou que
- b) Le service est offert sans contrepartie par un transporteur aérien à un organisme de bienfaisance, lequel en fait don à une personne, à titre gratuit et dans le cadre de sa mission de bienfaisance.

Vols d'espoir a bénéficié en partie de l'exemption actuellement accordée pour le DSPTA, au titre du paragraphe b) ci-dessus. Toutefois, elle ne s'applique pas dans tous les cas où il existe un besoin sociétal, et à toutes les conditions dans lesquelles un organisme de bienfaisance obtient des vols gratuits. En effet, l'exemption décrite au paragraphe b) ne s'applique qu'aux vols offerts par un transporteur aérien. Mais à cause du ralentissement économique des dernières années, et de l'impact qu'il a eu sur les compagnies aériennes canadiennes, Vols d'espoir a dû changer ses façons de faire afin de ne plus compter uniquement sur les billets offerts par les compagnies aériennes. L'organisation s'est ainsi dotée de nouveaux mécanismes de financement et peut dorénavant compter sur une plus grande participation de donateurs du secteur privé, si bien qu'elle achète maintenant des vols avec des dons en espèces, pour satisfaire une plus grande demande. Au titre de la loi actuelle, ces vols ne sont pas exemptés du DSPTA. Pourtant, le moyen par lequel Vols d'espoir obtient ces vols gratuits pour aider les Canadiens vulnérables ne devrait pas être un critère pour l'application de l'exemption.

Nous estimons que tous les vols offerts gratuitement par un organisme de bienfaisance enregistré, dans le cadre de sa mission de bienfaisance telle qu'elle est énoncée, devraient être exemptés du DSPTA – quel que soit le moyen par lequel l'organisme a obtenu le vol gratuit (don direct d'une compagnie aérienne, achat par l'organisme de bienfaisance avec des dons en espèces qu'il a reçus pour ses œuvres de bienfaisance, échange de points de fidélité appartenant à l'organisme, ou autrement). Le vol est offert, sans contrepartie, à un Canadien qui a été obligé de demander l'aide d'un organisme de bienfaisance pour couvrir ses frais de déplacement, afin de pouvoir avoir accès à des soins médicaux non urgents. Le gouvernement a le devoir de s'assurer que les Canadiens dans le besoin ont un accès égal aux services de santé, quel que soit leur lieu de résidence.

Le don de points de fidélité est l'un des moyens par lesquels Vols d'espoir offre des billets d'avion gratuits à des Canadiens vulnérables. En 2010-2011, le ministère du Revenu a appliqué le paragraphe b) ci-dessus à la lettre et a refusé à Vols d'espoir l'exemption de DSPTA sur les vols que l'organisme avait acquis avec des points de fidélité qu'il avait reçus en dons. Au dernier paragraphe de la décision de la Cour canadienne de l'impôt, l'honorable juge en chef Rip<sup>2</sup> fait référence à la notion de ce qui est « juste » et « dans l'intérêt public » :

« Hope Air offre un service précieux et essentiel aux personnes qui en ont besoin... Pour une raison ou pour une autre, le législateur n'a pas exonéré du paiement du droit [le DPSTA] l'utilisation de points en contrepartie de vols... En conséquence, les fonds dont Hope Air dispose pour exercer ses activités de bienfaisance sont réduits dans la mesure où elle doit payer des droits sur les vols dont elle fait l'acquisition pour ses œuvres de bienfaisance. La Couronne souhaitera peut-être s'attarder à la question de savoir si, dans de telles circonstances, le remboursement des droits est juste ou si l'intérêt public justifie la remise du montant de ceux-ci à Hope Air, en application... de la Loi sur la gestion des finances publiques. » [C'est nous qui soulignons.]

---

<sup>2</sup> 2011 CCI 248

## **Modification législative recommandée**

Pour corriger ce problème particulier, aider les Canadiens vulnérables à avoir accès aux services de santé dont ils ont besoin, et apporter un soutien aux familles, Vols d'espoir recommande au gouvernement du Canada de modifier, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2002, le paragraphe 11(2) de la Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien, 2002, ch. 9, art. 5 modifié, de la façon suivante :

- 11 (1.1) Aucun droit n'est exigible relativement au service de transport aérien qui, selon le cas :
- (b) est acquis, sans contrepartie, par un particulier représentant un organisme de bienfaisance, si le service est offert par l'organisme dans le cadre de ses œuvres de bienfaisance.

## **Impact sur les Canadiens vulnérables**

En décidant, dans son budget de 2015, d'exonérer du DSPTA les vols aériens offerts dans un but caritatif, le gouvernement montrera :

1. Qu'il reconnait que l'accès aux services de santé est un principe important, qui ne doit pas dépendre du lieu où un citoyen réside au Canada ou des moyens financiers dont il dispose.
2. Qu'il donne suite aux observations du juge en chef Rip, lorsque celui-ci fait référence à ce qui est « juste » et à ce qui est « dans l'intérêt public ».

3. Que, face aux dix gouvernements provinciaux qui accordent une aide financière à Vols d'espoir, il a décidé de prendre une initiative législative pour contribuer à faciliter l'accès au système de santé universel du Canada.
4. Qu'il reconnaisse que le secteur public et le secteur à but non lucratif sont capables de collaborer de façon efficace et efficiente à la mise en œuvre de programmes et de services sociaux utiles.
5. Et qu'il consent à fournir une aide financière supplémentaire afin que l'action caritative de Vols d'espoir bénéficie directement aux Canadiens qui ont à la fois des difficultés financières et de graves problèmes de santé.

## **Impact sur les recettes fiscales fédérales**

Le nombre de billets d'avion que Vols d'espoir offre gratuitement à des Canadiens dans le besoin varie d'une année à l'autre. Si ce nombre est de 8 000 pour 2014, et en supposant que le taux du DTPSA reste à 7,12 \$ l'aller simple, l'allègement fiscal demandé représentera un total de 56 960 \$ (hors TVH) pour l'année 2014.

Il convient de rappeler que Vols d'espoir est le seul organisme caritatif enregistré au Canada qui offre des billets d'avions gratuits à des Canadiens de toutes les régions, et qu'à notre connaissance, aucun autre organisme caritatif ne demande à être exempté du DSPTA.

Mentionnons également que, selon le site Web de Transport Canada, les recettes générées en 2013-2014 par le DSPTA devraient dépasser de 42 millions de dollars les dépenses engagées pour la sécurité des passagers, et que pour l'exercice financier de 2014-2015, ce chiffre devrait être de 74 millions de dollars<sup>3</sup>.

## **À propos de Vols d'espoir**

Vols d'espoir est le seul organisme de bienfaisance enregistré au Canada qui offre des vols gratuits à des Canadiens qui n'ont pas les moyens d'acheter un billet d'avion pour aller se faire soigner loin de chez eux.

Depuis sa fondation en 1986, Vols d'espoir a distribué plus de 85 000 billets gratuits, et est devenu une référence nationale pour les Canadiens de tous âges qui souffrent de toutes sortes d'affections. Au cours des années, Vols d'espoir a réussi à établir de solides partenariats avec des compagnies aériennes nationales et régionales, ce qui lui a permis de limiter ses coûts et d'offrir un plus grand nombre de billets gratuits. Vols d'espoir estime que chaque billet offert a des retombées positives sur au moins 50 habitants de la collectivité qui ont un intérêt direct à ce que le client puisse se faire soigner. Cela comprend les parents, les frères et sœurs, les autres membres de la famille et les amis, les enseignants, les travailleurs sociaux, et le personnel soignant. Près de la moitié des billets sont offerts à des enfants et à un parent ou tuteur, et beaucoup de ces enfants sont issus de foyers dont le revenu moyen est proche du seuil de faible revenu établi pour la collectivité. Autrement dit, un grand nombre de familles que nous aidons consacrent, par rapport à la famille canadienne moyenne, une plus grande partie de leur revenu aux dépenses essentielles que sont l'alimentation, le logement et l'habillement.

**Vols d'espoir** 124 Merton St | Suite 207 | Toronto | ON | M4S 2Z2

---

<sup>3</sup> <http://www.tc.gc.ca/eng/aviationsecurity/page-181.htm>

